



**MAIRIE DE RAUZAN**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 18H**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

---

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Absents : 3**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 14**

**Présents** : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE – Philippe GUERRIER - Vincent JOLY – Julie MICOULAS – Didier HENRY – Sophie MARCOCCIO - Sophie FOURNIER – Angéline MONTIEL - Pascal MOUCHET  
**Excusés** : Alice DENIS - David BRIGNON - Patrick NARDOU  
**Pouvoirs** : d'Alice DENIS à Vincent JOLY  
de Patrick NARDOU à Angéline MONTIEL

**Secrétaire de séance** : Sophie MARCOCCIO

---

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. L'approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. Le projet de pumtrack
3. la demande de subvention DETR pour le pumtrack
4. la demande de subvention à la CDC pour le pumtrack
5. la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le pumtrack
6. le projet de padel
7. la demande de subvention DETR pour le padel
8. la subvention à l'association Osons ici et maintenant
9. la subvention pour l'association club de fléchettes
10. l'adressage et le choix des devis
11. la reprise de la voirie du lotissement du Rouchey
12. les travaux de voirie
13. la demande de subvention FDAVC pour les travaux de voirie
14. le curage des fossés
15. le mur de soutènement Babin
16. l'autorisation des paiements des factures d'investissement avant le vote du BP
17. la délibération pour les heures supplémentaires demandée par la trésorerie
18. la prévoyance des agents
19. les cartes cadeaux pour les agents
20. les tarifs ateliers et boutique grotte et château
21. la validation des nouveaux statuts du SITSF
22. la nomination des délégués du SITSF (1 titulaire/1 suppléant)
23. le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif 2023
24. la motion de l'association des maires ruraux concernant les mesures du Gouvernement à l'encontre des collectivités territoriales

Et les questions diverses

**2024 – D108 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/09/2024**

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 11/09/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2024 – D109 : LE PROJET DE PUMPTRACK**

Mme LACOUR présente ce projet porté par Vincent JOLY, Julie MICOULAS et Sophie FOURNIER : la pumptrack est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs tels que le skateboard, les longboards, les rollers ou encore la trottinette, et accessible à tous les âges et à tous niveaux. L'idée est d'installer cette pumptrack à côté de l'aire de jeux sur une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>.

Mme LACOUR présente les devis envoyés par les différentes entreprises contactées.

1/ NEWBEE PUMPTRACK : maître d'œuvre basé à Châteaubriant (44). Concepteur/dessinateur depuis 1984, encadrant et fabricant en équipements pour collectivités depuis 2000. Chiffrage de cette maîtrise d'œuvre 8 500,00 € HT soit 10 200 € TTC. Il chiffre le projet autour de 80 000 € HT avec 2 pistes de forces différentes (difficulté rouge et bleue, comme pour le ski). Il suggère de prévoir l'aménagement autour : ombrage, point d'eau, station de gonflage,... L'avantage est la possibilité de travailler avec des entreprises locales. Les délais d'intervention proposés sont assez courts.

2/ BIKE SOLUTIONS : bureau d'étude basé à Grenoble (38) spécialisé dans le vélo depuis 2007 et dans la pumptrack depuis 2015 (1<sup>ère</sup> pumptrack en Alsace). Pas de chiffrage de leur prestation mais un chiffrage des réalisations. Enveloppe à prévoir de 120 000 € à 140 000 € HT. Délais de réalisation importants.

3/ PARKITECT MODULAR PUMPTRACK : vente de modules en bois externes non enterrés. Problème de pérennité de la structure, du coût de l'entretien et du bruit généré. Fourchette de prix de 26 000 € à 97 000 €. Pas de présentation de la société. La sécurité des bords en hauteur n'a pas été évoquée par la société.

M. MOUCHET intervient pour dire qu'il trouve le projet très intéressant mais s'interroge sur le financement et notamment les subventions qui seront sollicitées dans un contexte national compliqué. Il demande quel sera le montant maximal que souhaite investir la Mairie si les subventions demandées ne sont pas obtenues ou inférieures aux prévisions.

M. le Maire répond qu'il partage ses inquiétudes quant aux différents financements éventuels et explique que la volonté de l'équipe est d'avoir des projets les plus subventionnés possibles sachant que ce projet se situe dans une fourchette de 80 000 € à 100 000 € et qu'il rentre dans une subvention inespérée de la CDC du 1 € pour 1 € dans un plafond de 40 000 €, ce qui représente donc quasiment la moitié du coût du projet, sans compter une DETR éventuelle. Le but est de ne pas faire de dépenses inconsidérées et de conserver un pilotage très prudent.

M. MOUCHET faisant référence à une interview de M. QUEBEC au Républicain, demande quels sont les axes d'efforts de l'équipe pour ne pas augmenter les impôts.

M. le Maire confirme qu'investie pour quelques mois, cette équipe souhaite se tourner vers des projets un peu minimalistes et très subventionnés, et non sur des projets très onéreux tels que la CAB par exemple. Il ajoute que les axes essentiels sont l'humain, les associations, les loisirs, le bien-être général en remettant à plus tard ce qui est plus engageant d'un point de vue pécuniaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir Newbee Pumptrack en tant que maître d'œuvre du projet, de fixer un montant maximal de 100 000 € HT pour cette opération, et charge M. le Maire de signer tout document relatif à ce projet de pumptrack.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2024 – D110 : LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PUMPTRACK**

M. le Maire explique que ce projet de pumptrack peut prétendre à une subvention au titre de la DETR comprise entre 25 et 35 % d'un montant plafond de 100 000 €. Il précise qu'en 2024, les collectivités pouvaient déposer 3 dossiers de demandes de subventions de DETR. Mais en 2025, ce sera maximum 2 dossiers. Il propose donc d'en déposer un pour ce projet de pumptrack.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR, opération 7.4 « Equipements sportifs et culturels » pour le projet de pumptrack, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2024 – D111 : LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CDC POUR LE PUMPTRACK**

M. le Maire explique que le projet de pumptrack est éligible à une subvention de la CDC via un fonds de concours à hauteur de 1 € donné pour 1 € investi avec un plafond de 40 000 €. Pour y prétendre, il faut un projet innovant sur le territoire de la CDC et la pumptrack en fait partie puisque ce sera la première piste réalisée sur l'ensemble du territoire de la CDC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter la participation financière de la CDC via un fonds de concours pour un projet innovant sur le territoire de la CDC.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2024 – D112 : LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANS POUR LE PUMPTRACK**

M. le Maire propose de solliciter aussi l'Agence Nationale du Sport en déposant un dossier pour 2025. Rien n'est acquis et le montant de l'aide qui pourrait nous être accordée n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de pumptrack.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2024 – D113 : LE PROJET DE PADEL**

Mme LACOUR présente un projet de padel qui serait installé sur le terrain de tennis en terre battue qui n'est plus utilisé. Quatre sociétés ont été contactées :

- . Société SMC2 : pour 2 terrains : 275 926,00 € HT
- . Société SPTM qui a réalisé le terrain de Guillac : 56 100 € HT
- . Société SAE à Ambarès : 41 950 € HT
- . Société Padel Court contactée le 16/10 restée sans réponse

Mme LACOUR explique que l'emplacement choisi permet de réaliser une économie de terrassement.

Par ailleurs, une autre solution est présentée : celle de Village Padel qui propose un coût à 0,00 € pour la collectivité via la signature d'un bail emphytéotique de 20 à 25 ans pour la création et l'exploitation d'un terrain de padel. Le bail ne peut être reconduit par tacite reconduction. A la fin du bail, village padel ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement. La commune fournit le terrain et Village Padel procède à sa charge aux travaux nécessaires à l'implantation d'un terrain de padel non couvert, sans participation financière de la commune.

Village Padel paie sa consommation d'électricité à la commune et acquitte tous les impôts et taxes, contributions et redevances auxquels le terrain de padel est assujéti. A la fin du bail, village padel restitue le terrain en bon état. A l'expiration du bail ou en cas de résiliation, la commune conserve la totalité des constructions, aménagements et équipements réalisés, lesquels deviennent de plein droit sa propriété et ce sans aucune indemnité.

La commune ne demande pas de redevance financière mais en contrepartie, Village padel s'engage à fournir des tarifs privilégiés aux licenciés actuels et futurs du club de tennis. Tout est géré via une application : les réservations et le prêt de matériel.

Le 1<sup>er</sup> terrain de padel réalisé ainsi a ouvert le week-end dernier à Grisolles, commune de la banlieue de Toulouse.

La société Village Padel est intéressée par notre candidature mais attend d'avoir un peu de recul sur Grisolles avant de se lancer dans une nouvelle réalisation. Ils reviendront vers Rauzan courant février.

Mme LACOUR explique que c'est évidemment la solution la plus intéressante. Toutefois, si Village Padel ne donnait pas suite en février, l'idée est de retenir un des 3 devis pour pouvoir demander une subvention au titre de la DETR.

Si en revanche, la solution Village Padel peut se réaliser, la demande de subvention serait annulée par une nouvelle délibération pour rester dans un schéma de sobriété financière via la gratuité du projet.

M. le Maire indique que ce projet sera réalisé conjointement avec le club de tennis pour relancer une émulation des jeux de raquettes à Rauzan.

Mme MONTIEL demande les tarifs qui seraient pratiqués.

Mme LACOUR répond qu'il y aurait 2 offres :

. Offre licenciés : tarifs heures creuses (du lundi au vendredi de 8h à 16h) à 0€  
Tarif heures pleines à 24 € la partie soit 6 € /personne

. Offre externes : 32 € la partie soit 8 € /personne

La proposition pour la location de matériel est de 2 € (balles + 4 raquettes) via un boîtier automatisé.

Mme LACOUR précise que ce projet a été fait en concertation avec M. FROMENTIER, Maire de Guillac, qui dispose d'un terrain de padel, le 1<sup>er</sup> du territoire de la CDC.

M. MOUCHET demande l'autorisation de lire un texte préparé avec le Président du club de tennis qui lève la question de pourquoi un padel à Rauzan puisqu'il y a un partenariat avec Guillac.

M. MOUCHET ajoute que contrairement à ce qui vient d'être dit, il a eu le Maire de Guillac cet après-midi qui est scandalisé.

Mme LACOUR répond qu'elle a été reçue, avec Estelle ROUVROY, par M. FROMENTIER en personne à la Mairie de Guillac pour échanger sur ce projet et que c'est lui qui a donné à Rauzan les coordonnées de la société STPM qui a réalisé leur padel.

M. MOUCHET maintient que le Maire de Guillac découvre le projet de Rauzan

M. le Maire et Mme LACOUR contestent.

M. MOUCHET répond qu'il « n'a pas pour habitude de pipeauter » et que c'est bien ce qu'il lui a dit et qu'il le croit. Il ajoute que donc « la procédure est assez surprenante ». Il lit ensuite : « le projet porté par la CDC alors que l'inauguration a eu lieu le 27 septembre par M. le Préfet DOLLIGEZ, Mme Liliane POIVERT et M. FROMENTIER justement, le terrain est déjà utilisable et les conventions sont passées. D'autre part, nous avons quand même assisté au comité directeur du tennis auquel tu as été quand même Christophe, et donc pourquoi à ce moment-là tu n'informes pas de ton intention de créer un padel parce qu'il ne le savait pas. »

M. le Maire répond que M. FROMENTIER le savait déjà

M. MOUCHET maintient que non ou alors « qu'il a perdu la mémoire, qu'il est trop vieux » et ajoute : « Cet après-midi, c'est ce qui m'a été dit ».

Il poursuit en s'interrogeant sur le terrain choisi : celui du tennis en terre battue qui est inutilisable parce qu'il y a 2 ans que le club de tennis avait présenté 2 devis pour le réhabiliter, le remettre en sécurité mais personne ne s'en est préoccupé.

M. MOUCHET poursuit en disant qu'il n'est pas convaincu par ce projet parce qu'on ne joue pas la carte de la communauté de communes et qu'il ne trouve pas « ça très réglo ».

Mme MONTIEL intervient pour dire qu'elle trouve que le padel c'est une très bonne idée mais elle demande pourquoi en faire un à Rauzan puisque la commune est associée à Guillac.

M. le Maire répond qu'il y a 4 courts de tennis à Rauzan pour 20 licenciés ; de plus le padel est un sport en vogue et qu'il semble judicieux d'avoir plusieurs terrains de padel sur le territoire de la communauté de communes. Il rappelle que Rauzan est une centralité au même titre que Branne, Gensac et Castillon-la-Bataille, donc qu'il est pertinent de se dire que des gens voudront jouer au padel à Rauzan. De plus le projet ne s'élève pas à 100 000 € et le but recherché est la gratuité via Village Padel.

M. le Maire ajoute qu'il est perplexe de ce que dit M. MOUCHET concernant M. FROMENTIER qui est dans la boucle du projet depuis le début, et que c'est la raison pour laquelle il ne lui en n'a pas parlé à l'assemblée générale du tennis car il lui en avait déjà parlé avant.

M. JOLY intervient pour dire qu'il y a 2 terrains de padel à Libourne et que cela fonctionne très bien.

Dans l'attente du retour de Village Padel et afin de pouvoir solliciter une DETR dans les délais impartis, après avoir étudié les différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SAE pour réaliser le terrain de padel sur l'ancien terrain de tennis en terre battue au cas où la

solution Village Padel ne pourrait pas se faire, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 3 (MM. MONTIEL – MOUCHET – NARDOU)**

#### **2024 – D114 : LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PADEL**

Le Conseil Municipal ayant validé le projet de padel, et ayant décidé, si la solution Village Padel ne pouvait se réaliser, de retenir la proposition de la société SAE pour 41 950 € HT soit 50 340 € TTC, M. le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider au financement de ce terrain de padel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR, opération 7.4 « Equipements sportifs et culturels » pour le projet d'un terrain de padel, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **2024 – D115 : LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT**

M. le Maire explique que grâce à cette association, la collectivité a pu accueillir un jeune en service civique, Manu, dont la mission est la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, encadré par Sophie FOURNIER. Ce jeune vient 18 heures par semaine sur 2 jours et il est rémunéré par l'association Osons Ici et maintenant. Par conséquent, il n'y a aucune dépense pour la collectivité.

M. le Maire propose donc de verser une subvention de 300 € à cette association afin de soutenir leur démarche.

M. MOUCHET intervient pour souligner qu'il n'a pas été pris de délibération pour la mise en place de ce service civique et donne lecture d'un modèle de délibération.

M. le Maire répond qu'en l'occurrence ce n'est pas la commune qui recrute le service civique mais l'association en question, que la commune ne le rémunère donc pas, qu'elle ne signe pas de contrat avec le jeune et qu'il s'agit juste d'une convention avec l'association qui permet justement la gratuité de ce service.

Mme LACOUR intervient en disant que c'est l'association qui porte le projet, rémunère le jeune et met celui-ci à disposition.

M. le Maire ajoute que l'association est donc un facilitateur et un accélérateur de projet et demande donc à M. MOUCHET s'il s'oppose à ce genre de projet. M. MOUCHET répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention de 300 € à l'association Osons Ici et Maintenant.

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **2024 – D116 : LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CLUB DE FLECHETTES**

M. le Maire annonce qu'une nouvelle association est née à Rauzan : un club de fléchettes. Afin d'aider cette toute nouvelle association à s'installer, il propose de lui octroyer une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention de 250 € à l'association club de fléchettes de Rauzan.

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **2024 – D117 : L'ADRESSAGE ET LE CHOIX DES DEVIS**

M. CHARDON rappelle que les élus ont souhaité, autant que possible, respecter et répondre aux attentes des Rauzannais. Mais les numéros vont changer puisque l'on va passer au système métrique et qu'il n'y aura plus de lieux-dits. Comme cela avait été indiqué lors du précédent conseil municipal du mois de septembre, il soumet au Conseil différents devis concernant les choix esthétiques des plaques et numéros.

- la proposition de SERI pour 16 618,33 € HT soit 19 942,00 € TTC
- la proposition SIGNATURE pour 16 028,03 € HT soit 19 233,64 € TTC

M. CHARDON précise que le devis le moins cher est celui qui offre le plus de choix dans les variétés sur le plan esthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le devis de l'entreprise SIGNATURE pour 16 028,03 € HT soit 19 233,64 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. CHARDON suggère d'adresser par mail les propositions esthétiques à tous les membres du Conseil pour finaliser le choix esthétique.

M. MOUCHET demande si les administrés seront informés des formalités qu'ils devront entreprendre.

M. CHARDON répond que lorsque tout sera validé, un courrier type préparé par La Poste sera adressé à chaque habitant lui indiquant les démarches qu'il doit réaliser. Il précise qu'il y a un délai de 6 mois pour tout régularisé et durant lequel les 2 adresses seront valables.

#### **2024 – D118 : LA REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU ROUCHEY**

M. le Maire explique que la voirie du lotissement du Rouchev appartient actuellement au syndic qui n'est pas en mesure de l'entretenir ni de réaliser les travaux nécessaires à sa restauration. Le syndic souhaite donc transférer cette voie à la commune via un transfert à l'amiable.

M. le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour procéder à ce transfert, étant précisé que l'intégration des équipements comme la voirie résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser la reprise de la voirie du lotissement du Rouchev dans le cadre d'un transfert à l'amiable, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette opération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D119 : LES TRAVAUX DE VOIRIE**

M. CHARDON rappelle qu'il avait été initié par l'ancienne équipe des travaux de voirie à l'entrée de Rauzan quand on vient de Jugazan à partir du lotissement de la Grangeotte et jusqu'au lavoir. Ce projet a été divisé en plusieurs parties :

- la première qui descend du lotissement la Grangeotte sur 20 mètres pour rejoindre la grand 'route
- la seconde où il y a tout le trottoir jusqu'à chez M. SILVA

Ces 2 parties seront réalisées de façon pérenne.

- La troisième partie est celle qui rejoint les escaliers et comme il y a des chances qu'elle fasse partie de la CAB si celle-ci voit le jour en 2026 selon la volonté de la nouvelle équipe qui sera en place, il a été jugé inopportun de faire des rénovations définitives si jamais cette zone est impactée ensuite par l'aménagement du bourg. Donc le choix est de faire une simple réfection.

- Une dernière partie qui est dans le virage, après le restaurant du château, et qui constitue un étranglement sera traitée avec un petit aménagement pour écarter la circulation des façades.

Pour l'ensemble de ces travaux, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Azimut qui a lancé la consultation le 08/11/2024 avec une réponse demandée avant le 19/11/2024.

3 entreprises ont répondu : . ETR : 28 203,60 € HT

. Colas : 23 905,00 € HT

. CMR : 38 507,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour 23 905 €HT soit 28 686 €TTC, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette opération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D120 : LA DEMANDE DE FDAVC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour réaliser ces travaux de voirie de solliciter une aide du

Département au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale au taux de 35 % du coût HT pour une dépense plafonnée à 25 000 € soit un montant maximum de 8 750 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution du FDAVC pour un montant de 8 366,75 € (35 % de 23 905 €), s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres et mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D121 : LE CURAGE DES FOSSES**

M. CHARDON explique qu'il est nécessaire de procéder au curage des fossés de la commune. Il propose de faire un roulement pour qu'en 3 ou 4 ans, tous les fossés soient curés et de commencer cette année par le quart Sud-Est de la commune la Pimpinelle, vers chez Lilou et le retour vers le collège. Pour ce faire, il présente le devis de l'entreprise BASSAN à 9 200 € HT.

M. CHARDON précise que pour tout busage d'accès, la règle est que chaque riverain doit entretenir et maintenir en état de fonctionner le busage qui lui permet d'accéder chez lui. Ceci n'est pas à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire réaliser le curage des fossés sur le secteur Pimpinelle – Lilou – Collège par l'entreprise BASSAN pour 9 200 € et charge M. le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D122 : LE MUR DE SOUTÈNEMENT BABIN**

M. GUERRIER rappelle que le mur de soutènement Babin s'effondre et qu'il est nécessaire et urgent d'intervenir. Un budget prévisionnel de 70 000 € avait donc été inscrit pour ces travaux. Un précédent devis avait été fait de 50 000 € où le mur était refait pierre par pierre. Un autre devis a donc été demandé à l'entreprise MAURY qui procède à un petit enrochement afin d'être plus pérenne. Le devis présenté est de 15 289 € HT.

M. MOUCHET demande si la commune ne pourrait pas solliciter l'assurance pour ce genre de travaux.

La demande a été faite mais cela n'est pas éligible puisque que ce n'est pas un effondrement constaté suite à une intempérie ou un accident par exemple mais dû à l'usure et au manque d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier la restauration du mur de soutènement à l'entreprise MAURY pour 15 289 € HT soit 18 346,80 € TTC et charge M. le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2024 – D123 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1. 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Ainsi BP 2024 (comptes 20+21+23 sous divers n° d'opération) = 500 848,18 € arrondi à 500 000 € x 25% = 125 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125 000 € (25% x 500 000 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- . Ouverture à l'opération 173 (voirie) : 45 000 €
- . Ouverture à l'opération 174 (acquisition de matériel) : 10 000 €
- . Ouverture à l'opération 176 (travaux bâtiments) : 30 000 €
- . Ouverture à l'opération 202501 (pumptrack) : 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2024 – D124 : INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/02/2014 ;

### **1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

### **2-Les heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

### **3-Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

. Agents de catégorie B des services administratifs, techniques et animations, tout grade confondu

. Agents de catégorie C des services administratifs, techniques et animations, tout grade confondu

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2024 – D125 : CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE AVEC GROUPAMA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer pour la couverture du risque PREVOYANCE au Pack Confort de Groupama qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Rauzan.

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : pour le risque prévoyance 50% par agent et par mois.

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation avec Groupama, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2024 – D126 : LES CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS**

M. le Maire rappelle que le dispositif des cartes cadeaux des agents a été instauré l'année précédente. Il explique que la commune détermine le montant des cartes cadeaux sachant qu'elle est exonérée de charge sociale si ce montant est inférieur ou égal à 193 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer une carte cadeau de 193 € pour chaque agent, incluant le jeune du service civique.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2024 – D127 : LES TARIFS ATELIERS ET BOUTIQUE GROTTES ET CHATEAU**

M. le Maire présente les tarifs proposés par les agents du tourisme pour la grotte et le château et les soumets au vote.

M. JOLY demande si le jeu Circino, dans lequel Rauzan apparaît et qui est très qualitatif, est vendu dans la boutique.

Il l'est effectivement au prix de 24,90 €, prix public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les tarifs de la grotte et du château pour les entrées, ateliers, jeux et boutiques tels que présentés dans le tableau annexé.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2024 – D128 : LA VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SITSF**

M. le Maire explique que suite à l'extension du périmètre du syndicat et à ses compétences, il était nécessaire de modifier ses statuts. Le SITSF a donc la compétence de gestion du gymnase et afin de simplifier les réunions, les membres du syndicat sont ramenés à 1 délégué titulaire, et un délégué suppléant en lieu et place de 2 délégués titulaires. Par ailleurs, une date de dissolution est ajoutée au 31/12/2025.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés en comité syndical le 19 novembre 2024 et sont soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres.

M. le Maire explique que les travaux concernant le gymnase (qui date de 1984) ont été chiffrés à 1 500 000 € pour le refaire dans son intégralité. Les fonds du syndicat avoisinent les 400 à 450 000 € et devraient être utilisés pour la réalisation de ces travaux avec, peut-être du Fonds Vert, de la DETR et autre pour arriver à une dépense globale de 600 000 € environ afin de réaliser une réhabilitation (toiture, vitrages, chauffage) et non une restauration complète beaucoup trop onéreuse. Le but étant de proposer un bel outil aux collégiens.

Mme MONTIEL demande si les communes adhérentes à ce syndicat versent toujours une participation au syndicat car l'année dernière il avait été décidé en comité syndical de ne pas faire participer les communes.

M. le Maire répond que le syndicat a demandé cette année une participation de 1 € par habitant et par commune. Il rappelle que la question est de savoir, après la dissolution du syndicat, ce qu'il adviendra du gymnase. Est ce qu'il reviendra à Rauzan et dans ce cas les coûts d'entretien seront supportés par la commune qui devra établir des conventions de mise à disposition pour rentrer dans ses frais ? Ou sera-t-il repris par le Département si celui-ci est d'accord ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les nouveaux statuts du SITSF tels qu'annexés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024 – D129 : LA NOMINATION DES DELEGUES DU SITSF (1 TITULAIRE - 1 SUPPLEANT)**

M. le Maire explique que conformément aux nouveaux statuts du SITSF, précédemment approuvés à l'unanimité, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour ce syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner comme représentants de la collectivité au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de Fonctionnement du Collège de Rauzan :

Délégué titulaire : M. Christophe QUEBEC

Délégué suppléant : Mme Sandrine LACOUR

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024 – D130 : RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur Le Maire présente donc le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN**, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN** relatif à l'exercice 2023.

M. MOUCHET demande des précisions sur les tarifs de l'eau.

M. le Maire explique que le prix de l'eau est anormalement bas à Rauzan mais que la commune n'a pas la main sur le prix de l'eau, c'est le syndicat d'eau et d'assainissement qui gère tout cela. Il est à craindre que le prix de l'eau augmente et soit réajusté. M. le Maire explique qu'il a demandé au syndicat de limiter la brutalité de l'augmentation en lissant et en limitant l'augmentation à moins de 10 € par mois. Affaire à suivre.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## 2024 – D131 : LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX CONCERNANT LES MESURES DU GOUVERNEMENT A L'ENCONTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire présente la motion concernat l'inquiétude des Maires pour les finances locales, rédigée conjointement par l'Association des Maires Ruraux et par l'Association des Maires de Gironde et remise à M. Etienne GUYOT, Préfet du Département et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter cette motion telle qu'annexée.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Questions diverses

. **Prochain conseil** : a priori le mardi 7 janvier à 18h

. **CAB** : M. le Maire rappelle qu'il faut terminer l'étude lancée pour obtenir la subvention. Ce sera l'équipe investie en 2026 qui décidera ou non de réaliser la CAB et si oui, dans son entièreté ou en sélectionnant tel ou tel secteur. Il était remonté des réunions publiques la crainte de voir supprimer des places de parking, ce qui a été entendu. Il a donc été demandé au cabinet d'étude de retravailler son projet, ce qui a été fait. Il n'y aura donc pas de suppression de places de parking place de la Halle. M. le Maire rappelle également que suite à l'enveloppe budgétaire, il a été demandé une réduction des secteurs d'intervention et l'ordre de priorité des secteurs a été arrêté comme suit :

- 1/ traversée de bourg (place de la Halle)
- 2/ abords du château
- 3/ abords de l'école
- 4/ du Careyron à la brocante
- 5/ vieux bourg

Afin de continuer à travailler en toute transparence, une réunion publique pour exposer les secteurs en détail aura lieu courant janvier.

. **Téléthon** : M. le Maire souligne que le Téléthon s'est très bien déroulé avec une collecte d'environ 2 500 € cette année contre 900 € l'année dernière.

. **Octobre Rose** : Mme LOBRE indique qu'il a été collecté 680 €. M. le Maire souligne que malgré le temps exécrable la course s'est très bien déroulée.

. **SIRP** : M. le Maire indique que l'équipe avance doucement avec ce syndicat qui les met en porte à faux avec l'école. Il a demandé à Mme ALONSO, Présidente par intérim, de rétablir le dialogue. Une rencontre a eu lieu qui a permis d'échanger mais de constater qu'il n'y avait pas d'avancée sur le fond du dossier.

. **11 novembre** : M. le Maire remercie chacun pour la réussite de cette cérémonie qui n'a eu que des retours positifs et pour laquelle il n'y a jamais eu autant de monde, puisqu'il y avait entre 110 et 150 personnes. D'ailleurs, la prochaine fois, cela se déroulera à la salle des fêtes pour ne pas être à l'étroit, comme cela a été le cas. Il indique que pour le 8 mai prochain, il sera encore choisi le nom de quelqu'un qui figure sur la stèle.

M. le Maire laisse la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer.

M. MOUCHET indique qu'il y a eu une réunion CIAS et demande quel en est le retour. Mme LACOUR répond que la réunion était essentiellement axée sur le budget du CIAS et les reports d'investissements.

Concernant l'intercommunalité, M. le Maire tient à souligner que la commune avance très bien avec la CDC et annonce que Rauzan sera à l'honneur l'année prochaine puisqu'elle accueillera « Fête escale » mené par Allo seniors, nouveau dispositif mis en place par la CDC Castillon/Pujols depuis le mois d'avril, et qui organise une manifestation en septembre rassemblant tous les intervenants liés au seniors.

M. MOUCHET souligne que ça existe depuis longtemps puisqu'il en est partie prenante et qu'il a voulu le faire à Rauzan mais que cela n'a pas pu se faire.

M. le Maire poursuit et annonce que le repas médiéval qui s'est tenu à Saint Michel de Montaigne cette année, se fera l'année prochaine dans le château de Rauzan.



M. MOUCHET demande où l'on en est du projet achats groupés. Mme MARCOCCIO répond que c'est en cours et qu'il y a des retours.

M. MOUCHET demande où en est la mutuelle communale.

M. le Maire répond qu'elle est en place. Il rappelle que cela consiste à faire appel à des assureurs mais sans exclusivité. Ainsi Axa assurance a proposé une mutuelle communale lors d'une réunion publique très bien menée et non mercantile. Il y a déjà 6 contrats souscrits. Dans la boucle, il y a aussi M. GAILLARD qui doit faire une réunion en janvier pour proposer sa mutuelle communale.

M. MOUCHET revient à la cérémonie du 11 novembre pour laquelle il ne peut cacher sa déception car il y a eu des loups au niveau de l'organisation. Il s'est donc autorisé à appeler le Général désigné pour organiser cette cérémonie, pour s'excuser de l'organisation de cette cérémonie.

M. HENRI demande à M. MOUCHET à quel titre il s'est excusé.

M. MOUCHET répond qu'il a une association des Anciens Combattants et que c'est donc lui qui est allé chercher cette personne, avec son épouse, ses porte-drapeaux et que ça le scandalise quand il n'y a pas de sonnerie pour la sonnerie aux Morts, pour la montée des couleurs, ou que la Marseillaise vient au mauvais moment. Il maintient que la cérémonie était très mal organisée.

M. MOUCHET déplore également d'apprendre via Facebook qu'il y a eu une manifestation avec la Sécurité Civile.

M. le Maire le confirme et ajoute que cette prise de commandement était vraiment un très beau moment. Il explique qu'il s'agissait d'une cérémonie militaire et que le capitaine lui a indiqué que c'était réservé aux militaires. M. le Maire ajoute qu'il a essayé de faire inviter M. BREILLAT ce qui a été accepté. Malheureusement, M. BREILLAT avait d'autres engagements à ce moment-là. La cérémonie était très réussie et ils reviendront. M. le Maire a donc demandé à ce que la prochaine fois ce soit étendu aux personnalités civiles et le Lieutenant-Colonel a donné son accord.

M. MOUCHET explique que là où il est le plus vexé c'est qu'il a été Chancelier de ce régiment de l'USC1 et de l'USC4 et que par conséquent, il connaît très bien ces officiers et sous-officiers qui lui ont envoyé des photos. Il estime que les Conseillers Municipaux ont le droit d'être informé pour répondre aux Rauzannais et Rauzannaises.

M. le Maire répète que le Capitaine avait demandé à ce qu'il n'y ait pas de personnalités civiles.

M. MOUCHET répond que la Gendarmerie et les Anciens Combattants auraient pu y assister. Il ajoute que c'est le travail du correspondant Défense.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h21 et remercie les personnes présentes.

-----  
Le secrétaire de séance,

Sophie MARCOCCIO

Le Maire,

Christophe QUÉBEC